

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 22 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 22 juillet à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 juillet 2020 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

<u>Etaient présents</u>: MM FANTON Patrick, ARENOU Jean Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM Bruno ABADIE, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mme GABARROT Pauline, M ARROUY Fabien.

<u>Absents ayant donné procuration</u>: Mme Alexandra ABADIE a donné procuration à Mme Pauline GABARROT.

Absents excusés: Mme CAPDECOMME Marie Pierre.

M Fabien ARROUY est désigné comme secrétaire de séance.

QUESTION 2020/02/001 : Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président propose, conformément au code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5, de créer une commission d'Appel d'offres (CAO).

Cette commission est présidée par le Président de la communauté ou son représentant et est composée de cinq membres titulaires et suppléants élus par le conseil communautaire, au scrutin secret, en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission intervient dans le cadre des procédures formalisées de passation des marchés publics.

Il précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, en cas d'accord à l'unanimité des conseillers communautaires, la désignation de ces représentants peut se faire au scrutin public.

Le conseil communautaire est donc appelé à créer la commission d'Appel d'offres et à en désigner les membres.

Sont candidats:

En tant que titulaire			
Madame DAL LAGO Rosemonde			
Monsieur DOREY Bernard			
Monsieur FORMENT Guy			
Monsieur IGLESIAS Alain			
Monsieur LECLERC Gaëtan			

En tant que suppléant			
Monsieur RAFFIN Michel			
Monsieur ARROUY Fabien			
Madame BUREL N		Marie-Jo	
Monsieur MENDES Antoine		Antoine	
Monsieur PUGNETTI Christo		Christophe	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Inscrit: 43 Votants: 42 dont procuration: 1

Pour: 42 Abstention: 0 Contre: 0

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide de créer une commission d'Appel d'Offres à titre permanent, pour la durée du mandat.
- **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

En tant que titulaire			
Madame DAL LAGO Rosemonde			
Monsieur DOREY Bernard			
Monsieur FORMENT Guy			
Monsieur IGLESIAS Alain		Alain	
Monsieur LECLERC Gaëtan			

En tant que suppléant			
Monsieur RAFFIN Michel			
Monsieur ARROUY Fabien			
Madame	Madame BUREL Marie-Jo		
Monsieur MENDES Antoine			
Monsieur PUGNETTI Christophe			

QUESTION 2020/02/002 : Désignation des membres de la commission d'ouverture des plis dans le cadre d'une délégation de service public

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-5, Monsieur le Président propose de créer une commission d'ouverture des plis dans le cadre d'une délégation de service public (CDSP).

Cette commission est présidée par le Président de la communauté ou son représentant et est composée de cinq membres titulaires et suppléants élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil communautaire est donc appelé à créer cette commission et à en désigner les membres.

Sont candidats:

En tant que titulaire			
Monsieur ARENOU Jean Loup			
Monsieur FORMENT Guy			
Monsieur	lonsieur PASSERA Marc		
Monsieur	PUGNETTI	Christophe	
Monsieur	YELMA	Jean-Luc	

En tant que suppléant			
Monsieur BALECH Régis			
Madame BUREL		Marie-Jo	
Madame DAL LAGO		Rosemonde	
Monsieur	DARROUX	Jean-François	
Monsieur	DORFY	Bernard	

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Inscrit: 43 Votants: 42 dont procuration: 1

Pour: 42 Abstention: 0 Contre: 0

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

 Décide de créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat,

Proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les

délégations de service public :

	En tant que titulaire		
	Monsieur ARENOU Jean Loup		Jean Loup
Monsieur FORMENT G		Guy	
	Monsieur PASSERA		Marc
	Monsieur	PUGNETTI	Christophe
	Monsieur YELMA Jean-Luc		Jean-Luc

En tant que suppléant			
Monsieur BALECH Régis			
Madame BUREL Marie-Jo			
Madame DAL LAGO Rosemonde			
Monsieur DARROUX Jean-François			
Monsieur DOREY Bernard			

QUESTION 2020/02/003 : Détermination de la composition de commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées et désignation des membres

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3, les communautés de communes regroupant plus de 5 000 habitants et disposant de la compétence « aménagement de l'espace » doivent créer une commission intercommunale pour l'accessibilité.

Présidée par le Président de la Communauté, cette commission comprend des représentants de la communauté de communes, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées dont le nombre est fixé par le conseil communautaire.

La liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission est arrêtée par le Président.

Le conseil communautaire est donc appelé à créer la commission d'accessibilité des personnes handicapées et à en fixer la composition.

Monsieur le Président propose que chaque commune y soit être représentée.

M DESBARATS demande des précisions sur le rôle de cette commission.

M JANIN indique que cette commission se réunie une fois par an pour examiner les actions liées à l'Agenda d'Accessibilité Programmée de chaque commune.

M DESBARATS propose de limiter la taille de la commission pour plus d'efficacité même si pour ce faire, toutes les communes n'y siègeront pas.

M LECLERC rappelle qu'il est très important au contraire pour les communes d'y participer car l'AD'AP de chaque collectivité y est présenté.

M PUGNETTI souligne également l'intérêt d'associer le plus de monde possible à cette cause.

Monsieur le Président rappelle que le conseil est ici appelé à créer la commission et à en fixer le nombre de membres. La désignation des délégués se fera dans un second temps.

Il propose donc d'en fixer la composition comme suit :

- 19 représentants élus
- 6 représentants d'associations

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat;
- Arrête le nombre de membres titulaires de la commission à 25, dont 19 seront issus du conseil communautaire :
- **Décide** que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront être rattachées à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- Autorise le Président de la communauté Cœur d'Astarac d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

QUESTION 2020/02/004 : Détermination de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Président indique que conformément au Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C et à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes doivent créer une Commission d'évaluation des charges transférées et en déterminer la composition à la majorité des deux tiers. Chaque commune doit obligatoirement y être représentée.

Il précise que conformément à l'article L2121-33 du CGCT, les membres de la CLETC sont élus au sein de chaque conseil municipal.

Le conseil communautaire est donc appelé à créer la commission locale d'évaluation des charges transférées et à en déterminer la composition.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **décide de créer** une **commission locale d'évaluation des charges transférées** entre la communauté Cœur d'Astarac en Gascogne et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 19 membres.

QUESTION 2020/02/005 : Création de commissions thématiques intercommunales

Monsieur le Président rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22, chaque conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Ces commissions de travail sont présidées de droit par le président de la communauté.

Le conseil communautaire est donc appelé à créer des commissions thématiques intercommunales.

Monsieur le Président propose de créer des commissions rassemblant plusieurs thématiques dans le but d'impulser une dynamique de travail :

- Commission « tourisme et communication » présidée par M ARENOU au titre du tourisme,
- Commission « développement économique, travaux et équipements, environnement et développement territorial » co-présidée par M RAFFIN au titre du développement économique, M IGLESIAS au titre des travaux et équipements, M VERRET au titre de l'environnement et M MENDES au titre du développement territorial,
- Commission « enfance, jeunesse et service à la personne » co-présidée par M DARROUX au titre de l'enfance et de la jeunesse et Mme LARRIEU au titre des services à la personne,
- Commission « finances et ressources humaines » co-présidée par M FORMENT.

Monsieur le Président précise que ces commissions pourront solliciter l'avis d'experts en fonction des sujets étudiés.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **décide de créer** les commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Commission « tourisme et communication »
- Commission « développement économique, travaux et équipements, environnement et développement territorial »
- Commission « enfance, jeunesse et service à la personne »
- Commission « finances et ressources humaines »

QUESTION 2020/02/006 : Désignation des membres des commissions thématiques intercommunales

Monsieur le Président propose donc d'en désigner les membres et rappelle que, conformément à l'article L5211-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux des communes membres de la communauté peuvent siéger au sein de ces commissions si le conseil communautaire le décide.

Le conseil communautaire est donc appelé à désigner les membres des commissions thématiques intercommunales.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, à l'unanimité des conseillers communautaires, la désignation de ces représentants se fait au scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **proclame** les conseillers communautaires suivants élus membres

- de la commission « tourisme et communication » :

Monsieur	ARENOU	Jean-Loup
Monsieur	ARROUY	Fabien
Madame	CHABBERT	Stéphanie
Madame	DAL LAGO	Rosemonde
Monsieur	DRUSSEL	Jean-Luc

Monsieur	GATELET	Claude
Madame	MOCHI TUJAGUE	Martine
Monsieur	PASSERA	Marc
Madame	SAHUGUEDE	Nathalie
Monsieur	YELMA	Jean-Luc

- de la commission « développement économique, équipement, environnement, développement territorial» :

developpement territorial".		
Monsieur	RAFFIN	Michel
Monsieur	IGLESIAS	Alain
Monsieur	MENDES	Antoine
Monsieur	VERRET	Etienne
Monsieur	BALECH	Régis
Monsieur	BERNARD	Stéphane
Monsieur	CABOS	Christian

Madame	CHABBERT	Stéphanie
Monsieur	DOREY	Bernard
Monsieur	DOUBRERE	Jean-Paul
Madame	LARRIEU	Muriel
Monsieur	LECLERC	Gaëtan
Madame	MOCHI-TUJAGUE	Martine
Monsieur	PUGNETTI	Christophe

- de la commission « enfance, jeunesse et service à la population» :

		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Monsieur	DARROUX	Jean-François
Madame	LARRIEU	Muriel
Madame	ABADIE	Alexandra
Monsieur	ABADIE	Bruno
Monsieur	ARROUY	Fabien

Madame	BUREL	Marie-Jo
Madame	DAL LAGO	Rosemonde
Madame	GABARROT	Pauline
Monsieur	LAPREBENDE	Benoît
Monsieur	PUGNETTI	Christophe

- de la commission « finances et ressources humaines» :

Monsieur	FORMENT	Guy
Monsieur	BERNARD	Stéphane
Madame	BUREL	Marie-Jo
Madame	CHABBERT	Stéphanie
Madame	DAL LAGO	Rosemonde

Monsieur	DOREY	Bernard
Monsieur	LIBAROS	Bruno
Monsieur	PUGNETTI	Christophe
Madame	SAHUGUEDE	Nathalie
Monsieur	YELMA	Jean-Luc

QUESTION 2019/04/007 : Désignation des représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Monsieur le Président indique que Cœur d'Astarac est doté d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun avec le CIAS « Cœur d'Astarac en Gascogne », et que par conséquent, il convient donc de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au sein de ce comité.

Le Conseil communautaire est donc appelé à désigner deux représentants titulaires et deux suppléants au CHSCT.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, à l'unanimité des conseillers communautaires, la désignation de ces représentants se fait au scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **proclame** les conseillers communautaires suivants élus membres du **Comité technique et du Comité d'Hygiène**, de **Sécurité et des Conditions de Travail** :

En tant que titulaire : Mme Muriel **LARRIEU** et M Guy **FORMENT** En tant que suppléant : M Michel **RAFFIN** et Mme Marie-Jo **BUREL**

QUESTION 2020/02/008: Fixation du nombre d'administrateur du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale « Cœur d'Astarac en Gascogne »

Monsieur le Président indique que, conformément aux articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Communautaire fixe le nombre d'administrateurs du CIAS et leur répartition. Le Président de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » est de droit président du Conseil d'Administration.

Il rappelle que précédemment, le nombre d'administrateurs du CIAS était fixé à 16 répartis comme suit :

- 8 membres élus au sein du Conseil Communautaire ;
- 8 membres nommés par le Président de nom de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à fixer le nombre d'administrateurs du C.I.A.S. « Cœur d'Astarac en Gascogne » et leur répartition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer à 20 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :
 - 10 membres élus au sein du Conseil Communautaire ;
 - 10 membres nommés par le Président de nom de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- de modifier les statuts du CIAS en conséquence.

QUESTION 2020/02/009 : Définition du mode de scrutin dans le cadre de l'élection des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du C.I.A.S. « Cœur d'Astarac en Gascogne »

Monsieur le Président indique que, conformèrent à l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles, le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et doit au préalable en déterminer le mode de scrutin : uninominal ou de liste.

Le Conseil communautaire est donc appelé à choisir un mode de scrutin dans le cadre de l'élection des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du C.I.A.S. « Cœur d'Astarac en Gascogne ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le scrutin est de liste.

QUESTION 2020/02/010: Désignation des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du C.I.A.S. « Cœur d'Astarac en Gascogne »

Monsieur le Président indique que, suite à la détermination du mode de scrutin et du nombre de représentants au CIAS, il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.

Le Conseil communautaire est donc appelé à désigner ses représentants.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, à l'unanimité des conseillers communautaires, la désignation de ces représentants se fait au scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au **Conseil d'Administration du CIAS** :

- M Jean Loup **ARENOU**

- Mme Pauline GABARROT

- M Gérard **FORGUES**

- M Guy FORMENT

- M Claude GATELET

- Mme Muriel LARRIEU

- M Benoît LAPREBENDE

- M Etienne VERRET

- M Michel RAFFIN

- Mme Marie-Jo BUREL

QUESTION 2020/02/011 : Désignation des représentants du Conseil Communautaire à l'Office de Tourisme Intercommunal Mirande-Astarac

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux statuts de l'Office du Tourisme Intercommunal Mirande-Astarac, au sein du collège des représentants des collectivités locales de rattachement, 4 membres doivent être désignés par le conseil communautaire parmi ses conseillers, correspondant à 1 membre représentant la commune siège de l'OT et à 1 membre représentant chaque commune siège d'un B.I.T.

Il convient donc de désigner :

- un représentant de Mirande
- un représentant de Miélan
- un représentant de Montesquiou
- un représentant de Bassoues

Le conseil communautaire est donc appelé à désigner 4 représentants au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, à l'unanimité des conseillers communautaires, la désignation de ces représentants se fait au scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants de Cœur d'Astarac au sein de **l'Office de Tourisme Intercommunal Mirande Astarac**:

Monsieur ARENOU Jean Loup Monsieur IGLESIAS Alain Monsieur GATELET Claude Monsieur PASSERA Marc

QUESTION 2020/02/012: Désignation des représentants du Conseil Communautaire au Syndicat Mixte des 3 Vallées au titre de la carte « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » et de la carte « fourrière animale »

Monsieur le Président rappelle que, Cœur d'Astarac adhère au SM3V au titre de ses compétences SPANC et fourrière animale. Par conséquent, il convient de désigner les représentants à ce syndicat :

- carte SPANC : 3 représentants titulaires
- carte fourrière animale : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant
 Ces représentants peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Le conseil communautaire est donc appelé à désigner les représentants au SM3V au titre de la carte « SPANC » et de la carte « fourrière animale ».

Conformément à l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020, à l'unanimité des conseillers communautaires, la désignation de ces représentants se fait au scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **proclame** les conseillers communautaires suivants

élus représentants au SM3V « carte SPANC » :

Monsieur **MENDES** Antoine Monsieur **RAFFIN** Michel Monsieur **VERRET** Etienne

élus représentants au SM3V carte Fourrière animale :

Monsieur **MENDES** Antoine Délégué titulaire Monsieur **ORTHOLAN** Jean Jacques Délégué suppléant

QUESTION 2020/02/013 : Désignation des représentants du Conseil Communautaire au Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne

Monsieur le Président rappelle que, Cœur d'Astarac adhère au Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne. Par conséquent, il convient de désigner les représentants à ce syndicat :

- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants
- 1 référent élu

Ce syndicat mixte a pour objectif la réalisation du Schéma de Cohérence Territorial du territoire. Il regroupe 12 communautés de communes et une communauté d'agglomération.

Ces représentants peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Le conseil communautaire est donc appelé à désigner les représentants à ce syndicat.

Sont candidats

- en tant que représentants titulaires : Mme LARRIEU Muriel, Mme CHABBERT Stéphanie et M PUGNETTI Christophe
- en tant que représentants suppléants : M BERNARD Stéphane et M PUGNETTI Christophe

Monsieur le Président fait procéder au vote au scrutin secret

Inscrits: 43 Votants: 42 dont procurations: 1

- pour les postes de délégués titulaires :

Mme Stéphanie CHABBERT: 41 voix

Mme Muriel LARRIEU : 29 voix M Christophe PUGNETTI : 13 voix

- pour les postes de délégués suppléants :

M Stéphane BERNARD : 42 voix M Christophe PUGNETTI : 42 voix

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés **proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au **Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne** :

- En tant que titulaires : Mme Stéphanie CHABBERT, Mme Muriel LARRIEU
- En tant que suppléants : M Stéphane BERNARD, M Christophe PUGNETTI

Conformément à l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020, à l'unanimité des conseillers communautaires, la désignation du référent élu se fait au scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés proclame M **FORMENT** Guy **référent élu** au sein du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne.

QUESTION 2020/02/014 : Désignation des représentants du Conseil Communautaire au Syndicat Mixte Gers numérique

Monsieur le Président rappelle que, Cœur d'Astarac adhère au Syndicat Mixte Gers Numérique. Par conséquent, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Ce syndicat mixte est chargé de lutte contre la fracture numérique en dotant chaque habitation du territoire d'un accès internet haut débit.

Ces représentants peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Le conseil communautaire est donc appelé à désigner les représentants à ce syndicat.

Conformément à l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020, à l'unanimité des conseillers communautaires, la désignation de ces représentants se fait au scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants à **Syndicat Mixte Gers Numérique**:

- En tant que titulaire : M Gaétan LECLERC
- En tant que suppléant : M Malik GOSTEAUX

QUESTION 2020/02/015 : Désignation du représentant du Conseil Communautaire à l'agence de développement « Gers Développement »

Monsieur le Président indique que, Cœur d'Astarac adhère à l'agence de développement « Gers Développement ». Par conséquent, il convient de désigner un représentant pour siéger à ce syndicat.

Gers développement a pour but d'accompagner le développement économique des communautés du département en faisant le lien entre les collectivités, les porteurs de projets et les différents financeurs mobilisables.

Le conseil communautaire est donc appelé à désigner le représentant à cette agence.

Conformément à l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020, à l'unanimité des conseillers communautaires, la désignation de ce représentant se fait au scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **proclame** M Michel **RAFFIN** élu représentant à **Gers Développement.**

QUESTION 2020/02/016: Désignation des représentants du Conseil Communautaire aux Syndicats d'Adduction d'Eau Potable: SIDEAU de la région de Mirande, SIAEP de la région de Saint Michel, SIAEP de la région de BEAUMARCHES, Syndicat Mixte des Eaux du Pardiac Arros

Monsieur le Président indique que, Cœur d'Astarac adhère à plusieurs syndicats pour la gestion de l'approvisionnement en eau potable du territoire communautaire.

Par conséquent, il convient de désigner les représentants à ces syndicats. Ces représentants peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

- SIDEAU de la région de Mirande :

Cœur d'Astarac adhérant au SIDEAU de la Région de Mirande, il convient de désigner 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants.

Sont candidats:

titulaires			
Monsieur	BERNARD	Stéphane	
Monsieur	DOREY	Bernard	
Monsieur	FANTON	Patrick	
Monsieur	HEMBISE	Christian	
Monsieur	JUGUES	Didier	
Madame	LASSERRE	Françoise	
Monsieur	MONE	Aurélien	
Monsieur	ORTHOLAN	Jean Jacques	
Madame	PAYSSE	Christelle	
Monsieur	SAMPAÏO	Jean-Louis	
Monsieur	VIRES	José	
Monsieur	VIVES	Jean	

suppléants			
Madame	BARADA	Rosa	
Madame	BASQUE	Tiphaine	
Monsieur	DEMARET	Bernard	
Monsieur	DOUSTE	Patrick	
Monsieur	FORMENT	Guy	
Madame	HEC	Françoise	
Monsieur	LAPREBENDE	Benoît	
Madame	LENAERTS	Claire	
Monsieur	LUBAS	Julien	
Madame	MENDOUSE	Laura	
Monsieur	PUGNETTI	Christophe	
Madame	VIVIES	Solange	

Monsieur le Président fait procéder au vote au scrutin secret :

Inscrit: 43 Votants: 42 dont procurations: 1

titulaires		voix	
Monsieur	BERNARD	Stéphane	42
Monsieur	DOREY	Bernard	6
Monsieur	FANTON	Patrick	34
Monsieur	HEMBISE	Christian	42
Monsieur	JUGUES	Didier	42
Madame	LASSERRE	Françoise	42
Monsieur	MONE	Aurélien	42
Monsieur	ORTHOLAN	Jean Jacques	42
Madame	PAYSSE	Christelle	42
Monsieur	SAMPAÏO	Jean-Louis	42

suppléants		voix	
Madame	BARADA	Rosa	42
Madame	BASQUE	Tiphaine	42
Monsieur	DEMARET	Bernard	42
Monsieur	DOUSTE	Patrick	42
Monsieur	FORMENT	Guy	30
Madame	HEC	Françoise	42
Monsieur	LAPREBENDE	Benoît	42
Madame	Madame LENAERTS Claire		42
Monsieur	LUBAS	Julien	42
Madame	MENDOUSE	Laura	42

Monsieur	VIRES	José	42
Monsieur	VIVES	Jean	42

Monsieur	PUGNETTI	Christophe	10
Madame	VIVIES	Solange	42

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, **proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au **SIDEAU** de la région de **Mirande** :

titulaires			
Monsieur	BERNARD	Stéphane	
Monsieur	FANTON	Patrick	
Monsieur	HEMBISE	Christian	
Monsieur	JUGUES	Didier	
Madame	LASSERRE	Françoise	
Monsieur	MONE	Aurélien	
Monsieur	ORTHOLAN	Jean Jacques	
Madame	PAYSSE	Christelle	
Monsieur	SAMPAÏO	Jean-Louis	
Monsieur	VIRES	José	
Monsieur	VIVES	Jean	

suppléants			
Madame	BARADA	Rosa	
Madame	BASQUE	Tiphaine	
Monsieur	DEMARET	Bernard	
Monsieur	DOUSTE	Patrick	
Monsieur	FORMENT	Guy	
Madame	HEC	Françoise	
Monsieur	LAPREBENDE	Benoît	
Madame	LENAERTS	Claire	
Monsieur	LUBAS	Julien	
Madame	MENDOUSE	Laura	
Madame	VIVIES	Solange	

- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Saint Michel :

Cœur d'Astarac adhérant au SIAEP de la région de Saint Michel, il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au **SIAEP** de la région de Saint-Michel :

En tant que titulaire		
Madame	LARRIEU	Muriel
Monsieur	RAFFIN	Michel

En tant que suppléant		
Monsieur ESTIBAUT		Jean-Louis
Madame	MARTINEZ	Pascale

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Beaumarchès :

Cœur d'Astarac adhérant au SIAEP de BEAUMARCHES, il convient de désigner les représentants à ce syndicat soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au **SIAEP de BEAUMARCHES** :

En tant que titulaires		
Monsieur	BERTIN	Gérard
Monsieur	GATELET	Claude
Monsieur	SANSOT	Laurent

En tant que suppléants		
Madame	Patricia	
Monsieur	CABOS	Christian
Monsieur	DRUSSEL	Jean-Luc

- Syndicat Mixte des Eaux du Pardiac Arros :

Cœur d'Astarac adhérant au Syndicat Mixte des Eaux du Pardiac Arros, il convient de désigner les représentants à ce syndicat soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au **Syndicat Mixte des Eaux du Pardiac Arros** :

En tant que titulaire		En ta	ant que suppléa	ant	
Monsieur	ARENOU	Jean Loup	Monsieur	ARROUY	Fabien

QUESTION 2020/02/017: Désignation des représentants du Conseil Communautaire aux Syndicats de rivières: Syndicat d'Aménagement des Baïses et Affluents, Syndicat Mixte Bassin Versant Osse Gélise Auzoue, Syndicat Mixte Bassin Versant Midour Douze, Syndicat Mixte Adour Amont Institution Adour, Commission Locale de l'Eau Midouze.

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 de code de l'environnement », Cœur d'Astarac adhère à plusieurs syndicats couvrant l'ensemble du territoire.

Par conséquent, il convient de désigner les représentants à ces syndicats. Ces représentants peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

- Syndicat d'Aménagement des Baïses et Affluents

Cœur d'Astarac adhérant au Syndicat D'Aménagement des Baises et Affluents, il convient de désigner les représentants à ce syndicat soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au **Syndicat d'Aménagement des Baises et Affluents**:

En tant que titulaires		
		Gérard
		Bruno
Monsieur	ORTHOLAN	Jean Jacques

En tant que suppléants		
Monsieur	MENDES	Antoine
Monsieur	PUGNETTI	Christophe
Monsieur	SOUBIRAN	Jean-Paul

- Syndicat Mixte Bassin Versant Osse Gélise Auzoue

Cœur d'Astarac adhérant au Syndicat Mixte des Bassins Versants Osse Gélise Auzoue, il convient de désigner les représentants à ce syndicat soit 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au **Syndicat Mixte des Bassins Versants Osse Gélise Auzoue** :

-	oprocentante ad Cyriaicat imixto dec Edecirio				
	En tant que titulaires				
	Monsieur	ARROUY	Fabien		
	Monsieur	BALECH	Régis		
	Monsieur	BERNARD	Stéphane		
	Madame	CHABBERT	Stéphanie		
	Monsieur	COMMERES	Jean-Pierre		
	Monsieur	DESANGLES	Claude		
	Monsieur	DOUBRERE	Jean-Paul		
	Monsieur	GAYE	Jacques		
	Monsieur	GOSTEAUX	Malik		
	Monsieur	LABORDERE	Gérard		
	Monsieur	LECLERC	Gaëtan		
	Monsieur	MONBERNARD	Joël		
	Monsieur	PEYRUSSAN	Laurent		
	Monsieur	RAFFIN	Michel		
	Monsieur	VERRET	Etienne		

En tant que suppléants		
Monsieur	ARENOU	Jean Loup
Monsieur	CAHUZAC	Jacques
Monsieur	CHAVES	Vincent
Monsieur	DARRE	Jean-Louis
Monsieur	DAUGé	Laurent
Monsieur	GATELET	Claude
Monsieur	HEMBISE	Christian
Monsieur	LAPREBENDE	Benoît
Madame	LARRIEU	Muriel
Monsieur	MENDES	Antoine
Monsieur	MONNOYEUR	Guillaume
Monsieur	OLIVIER	Gérard
Monsieur	PUGNETTI	Christophe
Monsieur	SAINT LANNE	Gilles
Madame	SAINT-VIGNES	Léa

- Syndicat Mixte Bassin Versant Midour Douze

Cœur d'Astarac adhérant au Syndicat Mixte des Bassins Versants Midour Douze, il convient de désigner les représentants à ce syndicat soit 1délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au **Syndicat Mixte des Bassins Versants Midour Douze** :

En tant que titulaire	
Monsieur Jean-Paul DOUBRERE	

En tant que suppléant
Monsieur Jean-Luc DRUSSEL

- Syndicat Mixte Adour Amont.

Cœur d'Astarac adhérant au Syndicat Mixte Adour Amont, il convient de désigner les représentants à ce syndicat soit 1délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au **Syndicat Mixte Adour Amont** :

En tant que titulaire	
Monsieur Fabien ARROUY	

En tant que suppléant
Monsieur Laurent PEYRUSSAN

- Institution Adour

Cœur d'Astarac adhérant à l'Institution Adour, il convient de désigner un représentant à cet organisme.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **proclame** M Christophe **PUGNETTI** élu représentant à **l'Institution Adour**.

- Commission Locale de l'Eau Midouze

Cœur d'Astarac adhérant à la Commission Locale de l'Eau Midouze, il convient de désigner le représentant à cette commission.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **proclame** M Patrick **FANTON** élu représentant à la **Commission Locale de l'Eau Midouze**.

QUESTION 2020/02/018 : Désignation des représentants du Conseil Communautaire au Syndicat Mixte de Collecte des Déchets

Monsieur le Président indique, que Cœur d'Astarac adhère au Syndicat Mixte de Collecte des Déchets. Par conséquent, il convient de désigner 19 représentants titulaires et 19 représentants suppléants pour sièger à ce syndicat.

Ce syndicat mixte a pour objectif la collecte et le traitement des déchets ménagers du territoire.

Ces représentants peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Conformément à l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020, en cas d'accord à l'unanimité des conseillers communautaires, la désignation de ces représentants peut se faire au scrutin public.

Le conseil communautaire est donc appelé à désigner les représentants à ce syndicat.

Sont candidats:

TITULAIRES				
Monsieur	BARBE	Pierre		
Monsieur	CARMONA-ALVES	Louis		
Monsieur	CENEDA	Alain		
Madame	CHABBERT	Stéphanie		
Monsieur	DAUSSAT	Benoit		
Monsieur	DESANGLES	Claude		
Madame	DUFFORT	Nadine		
Madame	DUTOYA	Anne-Marie		
Monsieur	GAYE	Jacques		
Madame	LABORIE	Cécile		
Madame	LARRIEU	Muriel		
Monsieur	LUBAS	Serge		
Madame	MOCHI TUJAGUE	Martine		

SUPPLEANTS				
Madame	ABEILHE	Josyane		
Monsieur	ARROUY	Fabien		
Monsieur	AUGE	Michel		
Monsieur	BERTIN	Gérard		
Madame	CAPDECOMME	M-Pierre		
Madame	CHLEBNA	Chantal		
Madame	DESMET	Dominique		
Monsieur	DUPUY	Sylvain		
Monsieur	FORGUES	Gérard		
Monsieur	GATELET	Claude		
Monsieur	HENON	Jean-Yves		
Monsieur	LABOISSE	Vincent		
Madame	LASPORTES	Fabienne		

Monsieur	NEDELLEC	Michel
Monsieur	PASSERA	Marc
Monsieur	PAYROS	Jérôme
Monsieur	PUGNETTI	Christophe
Madame	RISSE	Patricia
Monsieur	SANSOT	Arlette
Monsieur	SIMON	Yann

Madame	LASSERRE	Françoise	
Monsieur	eur MICHELON Jérôme		
Monsieur	MONBERNARD	Joël	
Monsieur	r PUGNETTI Christop		
Madame	SAINT-VIGNES	Léa	
Monsieur	SAMPAÏO	J-Louis	
Madame	VAUGRANTE	Stéphanie	

Monsieur le Président fait procéder au vote au scrutin secret :

Inscrit: 43 Votants: 42 dont procurations: 1

CANDIDATS TITULAIRES voix				
Monsieur	BARBE	Pierre	42	
Monsieur	CARMONA- ALVES	Louis	42	
Monsieur	CENEDA	Alain	42	
Madame	CHABBERT	Stéphanie	31	
Monsieur	DAUSSAT	Benoit	42	
Monsieur	DESANGLES	Claude	42	
Madame	DUFFORT	Nadine	42	
Madame	DUTOYA	Anne- Marie	42	
Monsieur	GAYE	Jacques	42	
Madame	LABORIE	Cécile	42	
Madame	LARRIEU	Muriel	42	
Monsieur	LUBAS	Serge	42	
Madame	MOCHI TUJAGUE	Martine	42	
Monsieur	NEDELLEC	Michel	42	
Monsieur	PASSERA	Marc	42	
Monsieur	PAYROS	Jérôme	42	
Monsieur	PUGNETTI	Christophe	9	
Madame	RISSE	Patricia	42	
Monsieur	SANSOT	Arlette	42	
Monsieur	SIMON	Yann	42	

CANDIDATS SUPPLEANTS voi				
Madame	ABEILHE	Josyane	42	
Monsieur	ARROUY	Fabien	42	
Monsieur	AUGE	Michel	42	
Monsieur	BERTIN	Gérard	42	
Madame	CAPDECOMME	Marie Pierre	42	
Madame	CHLEBNA	Chantal	42	
Madame	DESMET	Dominique	42	
Monsieur	DUPUY	Sylvain	42	
Monsieur	FORGUES	Gérard	31	
Monsieur	GATELET	Claude	42	
Monsieur	HENON	Jean-Yves	42	
Monsieur	LABOISSE	Vincent	42	
Madame	LASPORTES	Fabienne	42	
Madame	LASSERRE	Françoise	42	
Monsieur	MICHELON	Jérôme	42	
Monsieur	MONBERNARD	Joël	42	
Monsieur	PUGNETTI	Christophe	9	
Madame	SAINT-VIGNES	Léa	42	
Monsieur	SAMPAÏO	Jean- Louis	42	
Madame	VAUGRANTE	Stéphanie	42	

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, **proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au **SMCD secteur sud Mirande** :

DELEGUES TITULAIRES				
Monsieur	BARBE	Pierre		
Monsieur	CARMONA-ALVES	Louis		
Monsieur	CENEDA	Alain		
Madame	CHABBERT	Stéphanie		
Monsieur	DAUSSAT	Benoit		
Monsieur	DESANGLES	Claude		
Madame	DUFFORT	Nadine		

DELEGUES SUPPLEANTS				
Madame	ABEILHE	Josyane		
Monsieur	ARROUY	Fabien		
Monsieur	Michel			
Monsieur	BERTIN	Gérard		
Madame	Marie Pierre			
Madame CHLEBNA		Chantal		
Madame	DESMET	Dominique		

Madame	DUTOYA	Anne-Marie
Monsieur	GAYE	Jacques
Madame	LABORIE	Cécile
Madame	LARRIEU	Muriel
Monsieur	LUBAS	Serge
Madame	MOCHI TUJAGUE	Martine
Monsieur	NEDELLEC	Michel
Monsieur	PASSERA	Marc
Monsieur	PAYROS	Jérôme
Madame	RISSE	Patricia
Monsieur	SANSOT	Arlette
Monsieur	SIMON	Yann

Monsieur	DUPUY	Sylvain	
Monsieur	FORGUES	Gérard	
Monsieur	GATELET	Claude	
Monsieur	HENON	Jean-Yves	
Monsieur	LABOISSE	Vincent	
Madame	LASPORTES	Fabienne	
Madame	LASSERRE	Françoise	
Monsieur	MICHELON	Jérôme	
Monsieur	MONBERNARD	Joël	
Madame	SAINT-VIGNES	Léa	
Monsieur	SAMPAÏO	Jean-Louis	
Madame	VAUGRANTE	Stéphanie	

QUESTION 2020/02/019 : Désignation des représentants au Comité de Pilotage et à l'entente du projet de Parc Naturel Régional Astarac

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de la création du Parc Naturel Régional Astarac, il convient de désigner les représentants de Cœur d'Astarac :

- au Comité de Pilotage de ce projet : 6 représentants
- à la conférence intercommunautaire de l'entente créée avec les communautés de communes Val de Gers et Astarac Arros en Gascogne : 3 représentants
- à la commission élargie de la conférence intercommunautaire de l'entente : 4 représentants Le Président est déjà membre de droit de ces commissions.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, en cas d'accord à l'unanimité des conseillers communautaires, la désignation de ces représentants peut se faire au scrutin public.

Le conseil communautaire est donc appelé à désigner les représentants de Cœur d'Astarac au sein du projet de Parc Naturel Régional Astarac.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

• **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au **Comité de Pilotage** de ce projet :

Monsieur	FANTON	Patrick	Monsieur	LECLERC	Gaëtan
Monsieur	ARENOU	Jean Loup	Monsieur	PUGNETTI	Christophe
Monsieur	BERNARD	Stéphane	Monsieur	VERRET	Etienne
Madame	CHABBERT	Stéphanie			_

 Proclame les conseillers communautaires suivants élus représentants à la conférence intercommunautaire de l'entente :

Monsieur	FANTON	Patrick	Madame	MOCHI TUJAGUE	Martine
Monsieur	LIBAROS	Bruno	Monsieur	VERRET	Etienne

 Proclame les conseillers communautaires suivants élus représentants à la commission élargie de la conférence intercommunautaire de l'entente :

Monsieur	FANTON	Patrick	Monsieur	LIBAROS	Bruno
Monsieur	ARENOU	Jean Loup	Madame	MOCHI TUJAGUE	Martine
Monsieur	BERNARD	Stéphane	Monsieur	PUGNETTI	Christophe
Madame	CHABBERT	Stéphanie	Monsieur	VERRET	Etienne
Monsieur	LECLERC	Gaëtan		•	

QUESTION 2020/02/020 : Désignation des représentants du Conseil Communautaire au PETR Pays d'AUCH

Monsieur le Président indique que, Cœur d'Astarac adhérant au PETR Pays d'Auch, il convient de désigner des représentants au comité syndical et au groupe d'action locale.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

• Proclame les conseillers communautaires suivants élus représentants au Comité syndical du PETR Pays d'Auch :

En tant que titulaires			
Monsieur	FANTON	Patrick	
Madame	LARRIEU	Muriel	
Monsieur ORTHOLAN		Jean Jacques	

En tant que suppléants				
Monsieur	ARENOU	Jean Loup		
Monsieur	FORMENT	Guy		
Monsieur	RAFFIN	Michel		

 Proclame les conseillers communautaires suivants élus représentants au GAL du PETR Pays d'Auch :

En tant que titulaire			
Monsieur	FORMENT	Guy	

En tant que suppléant			
Monsieur	FANTON	Patrick	

QUESTION 2020/02/021 : Désignation des représentants du Conseil Communautaire au Collège de l'Astarac, au Lycée Alain Fournier et au Lycée agricole Valentées à Mirande ainsi qu'au Collège Vasconie à Miélan

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article R421-14 du Code de l'éducation, il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes pour siéger au sein des Conseils d'Administrations des établissements scolaires du secondaire du territoire :

- Collège Vasconie à Miélan : 1 représentant
- Collège de l'Astarac à Mirande : 1 représentant
- Lycée Alain Fournier à Mirande : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant
- Lycée agricole Valentées à Mirande : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

 Proclame M Fabien ARROUY élu représentant au Conseil d'Administration du Collège Vasconie à Miélan,

- **Proclame** Mme Dominique **DUBOSQ** élue représentante au Conseil d'Administration du **Collège de l'Astarac** à Mirande,
- Proclame élus représentants au Conseil d'Administration du Lycée Alain Fournier à Mirande : Mme Rosemonde DAL LAGO en tant que titulaire et Mme Dominique DUBOSQ en tant que suppléante
- Proclame élus représentants au Conseil d'Administration du Lycée Agricole Valentées à Mirande :

M Jean-François **DARROUX** en tant que titulaire et M Christophe **PUGNETTI** en tant que suppléant

QUESTION 2020/02/022 : Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Président indique que, Cœur d'Astarac adhérant au Comité National d'Action Sociale, association loi 1901, il convient de désigner un délégué chargé de faire le lien entre le CNAS et la collectivité.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **proclame** Mme Rosemonde **DAL LAGO** élu représentante au **CNAS**.

QUESTION 2020/02/023: ALSH ASTRADO - séjour été 2020

Monsieur le Président indique que l'ALSH ASTRADO organise un séjour à Arreau d'une semaine. Il propose de fixer les tarifs de ce séjour comme suit :

Tranche de quotient	>900	700/899	<700
Tarifs réduit pour les habitants de Cœur d'Astarac	200€	170 €	150 €
Tarifs normal	270 €	240 €	210 €

Dégressivité de 20€ par enfant à partir de deux enfants inscrits

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **approuve** les tarifs ci-dessus.